



**Procès-verbal du Conseil communautaire
du 09 Juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 09 juillet à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 04 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : BELIS Valérie
 Bazas : Bernard BOSSET, Joël CROS, Hélène FOURNIER
 Bernos-Beaulac : Pascale SEMPROLI
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU
 Captieux : Jean-Luc GLEYZE
 Cauvignac : Nicole COUSTET
 Cazats : Valérie GEVAERT
 Cours-les-Bains : /
 Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL
 Escaudes : Bernard TULARS
 Gajac : Philippe VIGNEAU
 Gans : Claude LAFFARGUE
 Giscos : Fabienne BARBOT
 Goulade : René CARDOIT
 Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH
 Labescau : Christian LAFARGUE
 Lados : Jean-Serge LAMBROT
 Lartigue : Philippe LAMOTHE (départ à 21h17)
 Lavazan : Marie-Louise GONZALEZ
 Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY
 Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
 Marimbault : Sébastien TAMAGNAN
 Marions : Adeline PORTET
 Masseilles : Madeleine LAPEYRE
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE
 Saint-Michel-de-Castelnau : Pierre ZIMMER
 Sauviac :
 Sendets : Eric VIGNEAU
 Sigalens : /
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Michel AIME, Jean-Pierre BAILLE, Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC, Pascal CALDERON, Alain CHAZEAU, Philippe COURBE, Carole DEVELAY, Bruno DREUMONT, Marie-Bernadette DULAU, Valérie ESQUERRE, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Isabelle POINTIS, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Jean-Pierre TECHENE

Procurations : Jean-Pierre BAILLE à Patrick CHAMINADE, Danielle BARREYRE à Joël CROS, Philippe COURBE à Pascale SEMPROLI, Dominique LAMBERT à Hélène FOURNIER, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Olivier DUBERNET, Jean-Pierre TECHENE à Valérie BELIS
Philippe LAMOTHE à Bernard TULARS à partir de 21h17

Secrétaire de séance : Valérie GEVAERT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Olivier DUBERNET informe le conseil communautaire du retard de Jean-Luc GLEYZE et propose que l'ordre du jour soit modifié. Il cède alors la parole à Nicole COUSTET.

II- RAPPORT N°5 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « OBJECTIF NAGE »

Rapporteur : Nicole COUSTET

Nicole COUSTET : « Nous avons eu le bilan partenarial avec la CAF et la MSA, le 27 juin 2019. Je vous fais un petit résumé.

Nous travaillons en 2019 sur le renouvellement du contrat enfance/jeunesse. Les structures sont bien fréquentées. Il faut souligner une mutualisation de matériels, de projets à l'échelle du service.

Nous avons précédemment 2 PAJ : l'un à Bazas, l'autre sur Captieux/Grignols. Le second était financé par la CAF et pas celui de Bazas. Nous avons donc créé un nouveau PAJ, le « PAJ du Bazadais » afin que les 2 structures soient financées. Il y a un nouveau directeur et un adjoint. La gestion est centralisée avec des projets communs et une mutualisation renforcée.

Sur les centres de loisirs, on compte 604 places et 1562 inscrits. Nos ALSH rendent service à 1500 familles sur le territoire.

Le RAM va s'appeler « Relais Petite Enfance ». Nous avons fait une place aux futurs parents et professionnels avec 2 missions : l'information, l'organisation de rencontres et d'échanges. Un premier accueil des familles sera organisé avec une centralisation des demandes pour une mise en place de l'observatoire de la petite enfance. En 2018, nous avons mis en place une conférence ludique en partenariat avec la médiathèque de Bazas. Nous avons en perspective l'ouverture d'un espace d'échanges, de réflexion pour les parents. En 2019, des ateliers « partage » sont proposés avec le soutien du Réseau Ecoute-Accueil-Accompagnement Parents (REAAP) de la CAF de la Gironde.

Je voudrais saluer le travail très important qui a été fait au niveau du service petite enfance, avec la coordinatrice Leslie TEULE. Vous savez que ce service est resté sans coordinatrice pendant 2 ans. Je remercie ainsi les directrices des structures et tout le personnel qui s'implique, qui est très efficace vu

les résultats excellents de l'année 2018. Je voudrais également remercier Sophie qui supervise tous ces services.

Bilan sur les impayés. Le 26 juin j'ai signé 135 courriers pour un montant de 7088.43 €. Après vérification, le 28 juin, il ne restait plus que 5 236.13 € et au 4 juillet il ne restait plus que 3 808.72 €. C'est quelque chose qui fonctionne bien mais il faut s'y tenir et c'est quand même du travail. Nous avons un petit reliquat d'impayés de 11 000 €, dette antérieure ou cela va être beaucoup plus compliqué, les familles n'habitent plus sur le territoire. Peut-être que dans ces 11 000 € la perception a mis des choses en place, il y aura quand même un impayé sur les années antérieures. »

Arrivée de Jean-Luc GLEYZE à 20h45

Délibération n° DE_09072019_01

Faisant suite à diverses études nationales, régionales et départementales concernant l'accessibilité aux piscines, il apparaît que la Gironde souffre davantage d'une inégale répartition territoriale que d'une couverture moyenne fortement déficitaire.

Afin de pallier le manque d'établissements aquatiques sur certains territoires girondins, des actions autour de la thématique de l'apprentissage de la natation ont été mises en place par le Conseil départemental.

Cette politique volontariste d'accessibilité à l'apprentissage de la natation s'appuie sur la participation et la concertation des acteurs locaux que sont les communes, communautés de communes ou établissements scolaires.

C'est ainsi que la Communauté de communes du Bazadais s'est engagée en 2017 sur un partenariat avec le Conseil départemental en proposant le dispositif « Objectif Nage » au lac de Taste à Captieux.

Cette animation sportive poursuit des objectifs axés sur l'acquisition d'une aisance aquatique et de la prévention des noyades. Elle s'adresse prioritairement aux jeunes de 7 à 13 ans mais peut être accessible aux adolescents et adultes non-nageurs.

Le Département recrute les animateurs et la commune les héberge gracieusement.

Fort de la réussite de cette opération et de la satisfaction des familles, La Communauté de communes a souhaité renouveler l'opération pour l'année 2019. Objectif Nage sera proposé au Lac de Taste, du 8 au 19 juillet, dans les mêmes conditions d'accueil que l'an passé (2 animateurs, 4 enfants par animateur).

Afin d'organiser cette opération, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le Département et la Commune de Captieux.

Nicole COUSTET souligne que la commune de Captieux héberge gratuitement les animateurs, tout ceci se passe au Lac de Tastes.

Jean-Luc GLEYZE ne prend pas part au vote

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la mise en place de l'opération Objectif Nage au Lac de Taste, du 8 au 19 juillet 2019 ;
- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat ;

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

III- RAPPORT N°6 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE AUSONE

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_09072019_02

Un partenariat a été engagé avec le Collège Ausone de Bazas et la Communauté de communes du Bazadais afin d'organiser l'intervention d'un animateur jeunesse du Point d'Accueil Jeunes du Bazadais au sein de l'établissement pour mener des actions en direction des collégiens.

Au travers de temps de permanences, les actions envisagées ont pour but de proposer aux élèves des temps d'informations, d'échanges afin d'encourager et de faciliter l'émergence de projets sur le temps extrascolaire. Ponctuellement, des activités pourront être proposées dans le cadre de la promotion de la structure jeunesse.

Pour ce faire, la Communauté de communes a validé, par délibération n° DE_12062019_17 en date du 12 juin 2019, un projet de convention.

Ce projet a été depuis amendé par la Principale du Collège Ausone. Il est joint à la note de présentation du conseil communautaire.

Un nouveau projet est présenté en pages suivantes.

Jean-Luc GLEYZE ne prend pas part au vote.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- ⇒ **DE RETIRER** la délibération n°DE_12062019_17 en date du 12 juin 2019.

IV- RAPPORT N°7 : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS AVEC LE SIVOS DE GRIGNOLS

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_09072019_03

Mme la Vice-Présidente explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de fourniture de repas par le SIVOS de Grignols pour le fonctionnement de l'ALSH et du multi-accueil de Grignols, ainsi que la convention de remboursement de frais de charges communes.

Le coût des repas reste inchangé :

- **4,10 €/repas/enfant pour le multi accueil ;**
- **4,30 €/repas/enfant pour l'ALSH ;**
- **4,60 €/repas/adulte pour le Multi-accueil et l'ALSH.**

La participation pour le remboursement de frais de charges communes est fixée à 1 500 € pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Mme Madeleine LAPEYRE ne prend pas part au vote.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** les projets de conventions joints à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

V- RAPPORT N°8 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE POINT ACCUEIL JEUNES

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_09072019_04

Suite au transfert de la compétence « gestion des procédures contractuelles et des actions relatives aux enfants et adolescents » notamment l'action « accueil périscolaire » dans les établissements scolaires de Bazas à la Communauté de communes du Bazadais, il a été signé le 24 décembre 2014 entre la commune de Bazas et la CdC du Bazadais, une convention de mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire des écoles maternelle Peir de Ladils et élémentaire Léo Drouyn de Bazas à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ces mêmes locaux et matériel sont utilisés également pendant les vacances scolaires par le service du Point Accueil Jeunes.

Suite à une réorganisation de ce service, la Communauté de communes du Bazadais sollicite la mise à disposition du local périscolaire pour les permanences du responsable du P.A.J.

Un projet d'avenant n°1 à la convention est joint à la note de présentation. Il ouvre l'utilisation des locaux de l'accueil périscolaire au point d'accueil jeunes et précise la répartition des charges y afférant.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux portant sur la mise à disposition des locaux pour le Point d'accueil Jeunes ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

VI- RAPPORT N°1 : ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

6.1- Règlement d'aides directes aux entreprises : dispositif « Bazad'Eco »
Délibération n°DE_09072019_05

Intervention :

Jean-Luc GLEYZE : « Le rapport n°1 est l'aboutissement d'un travail accompli avec la commission économie de la CDC pour nous saisir pleinement de la compétence développement économique, compétence obligatoire des CDC.

L'enveloppe pour cette année est de 50 000 € sachant que le dispositif n'entrera en service que pour les 6 derniers mois de l'année. Nous verrons s'il est très utilisé par les entreprises, si nous manquons ou pas de budget. Nous serons chaque année en mesure de revoir le budget à la hausse ou à la baisse.

Le porteur de projet sera accompagné par le chargé de développement économique de la CDC, puis présenté en commission économie, qui émettra son avis et enfin validé par le Conseil Communautaire. J'insiste sur un point : si nous décidons ce soir de ce dispositif, nous pouvons nous singulariser par rapport à d'autres CDC. Pour être attractif pour l'activité économique, il faut un certain nombre de paramètres. Pour le foncier, il faut des prix raisonnables et proposer des conditions fiscales intéressantes. Si en plus, on a le dispositif « Bazad'Eco » qui permet d'apporter une aide à

l'investissement, nous pouvons être plus incitatifs afin que les entreprises viennent s'installer ici plutôt que sur d'autres secteurs. »

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Vice-président rappelle qu'avec la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015), la Communauté de Communes est compétente :

- pour définir le règlement des aides directes en matière d'immobilier d'entreprises, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation SRDEII,
- pour octroyer d'autres aides en faveur de la création, reprise, développement en complément d'une aide de la Région, par conventionnement avec celle-ci.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est fixée comme objectif de **consolider le tissu économique existant et soutenir les commerçants et artisans.**

Pour cela, la commission économie a réfléchi à l'instauration d'un dispositif d'aides aux entreprises de son territoire. Les aides porteront, selon les cas, sur de la création/reprise/transmission d'entreprise sous forme de subvention apportée aux porteurs de projets, sous réserve d'un accompagnement par une structure d'aide à l'entrepreneuriat conventionnée par la Communauté de Communes. Elle propose de dénommer le dispositif **BAZAD'ECO**.

a- Les bénéficiaires du dispositif

- **Les porteurs de projets :**

Tous les porteurs de projets de Très Petites Entreprises (TPE – définie ci-après) en création, reprise ou transmission.

- **Les entreprises éligibles :**

Pour prétendre à une aide de la Communauté de Communes, les entreprises en création ou déjà créées doivent :

- être immatriculées auprès de l'INSEE et/ou inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers depuis moins de 12 mois (sauf cas particulier de la transmission) ;
- être une petite entreprise au sens européen, c'est-à-dire dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- avoir le siège et l'activité situés sur le territoire intercommunal, ou avoir un établissement actif sur le territoire intercommunal ;
- exercer une activité industrielle, artisanale, de service aux entreprises, ou commerciale à titre principal.

Ne peuvent prétendre à une aide de la Communauté de Communes :

- les auto-entrepreneurs n'exerçant pas leur activité entrepreneuriale à titre principal ;
- les professions libérales, pharmacies, agences immobilières et services de location immobilière, activités de services financiers, activités d'achat-revente de véhicules, activités franchisées sans autonomie de gestion, activités de vente par correspondance, du secteur du négoce de détail et de gros ;
- les commerces dont la surface de vente est supérieure ou égale à 300 m².

Pour les entreprises ayant déjà obtenu une aide de La Communauté de Communes au titre du présent règlement, une période de 3 années doit s'être écoulée entre le versement de l'aide précédente et le dépôt d'une nouvelle demande. Selon le type d'aide sollicitée, des critères supplémentaires sont définis aux articles suivants.

Les aides ne pourront en aucun cas être rétroactives.

b- La nature de l'aide

L'aide à la création/reprise/transmission d'entreprise est réalisée sous forme de subvention apportée aux porteurs de projet ou à l'entreprise.

Cette aide doit obligatoirement être accompagnée d'un cofinancement bancaire et/ou du financement par une structure d'aide à l'entrepreneuriat.

Le porteur de projet doit obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement par une structure d'aide à l'entrepreneuriat conventionnée par la Communauté de Communes.

c- Affectation de l'aide financière

L'aide financière portera sur le financement des besoins d'investissement et notamment :

- le matériel de production,
- les équipements,
- les travaux d'aménagement,
- l'acquisition des murs pour la reprise du dernier commerce d'un village rural,
- l'acquisition de véhicules aménagés, professionnels et utilitaires.

d- L'enveloppe financière

Une enveloppe financière sera allouée annuellement lors du vote du budget primitif pour soutenir la création, reprise ou transmission de TPE sur le territoire communautaire.

e- Décision d'attribution de l'aide

La décision d'attribution de l'aide ou de rejet de la demande est prise par délibération du Conseil Communautaire. La décision est notifiée au porteur de projet.

L'aide correspond à 25 % des investissements avec un plafonnement de celle-ci à 25 000 € dans le cas d'une reprise d'entreprise.

Le projet de règlement est joint à la note de présentation.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de création d'un dispositif d'aides directes aux entreprises de son territoire, qui portera la dénomination de **BAZAD'ECO** ;
- ⇒ **DE VALIDER** le projet de règlement d'intervention tel que joint à la présente délibération ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

6.2- Proposition d'accompagnement de la Communauté de communes du Bazadais par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale délégation Gironde

Délibération n°DE_09072019_06

En 2018, la Communauté de communes du Bazadais a réalisé un état des lieux de son territoire, qui a permis d'identifier ses atouts et les points de vigilance.

Les élus ont ainsi pris conscience des enjeux de leur territoire et de la nécessité de capitaliser autour de leur identité territoriale. Ils ont décidé de renforcer en priorité leur action économique et de mettre en œuvre une stratégie de développement économique durable, cohérente et adaptée à l'échelle territoriale.

Cette stratégie s'articule autour d'une ligne directrice : préserver et valoriser le cadre de vie, le patrimoine et les spécificités locales tout en recherchant l'innovation et la création de nouvelles richesses.

Une telle stratégie fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle et donc se concrétise par la réalisation d'actions. Les élus de la Communauté de communes ont ainsi défini un plan d'actions ciblé sur les priorités tout en étant réaliste et compatible avec les compétences et les moyens de la collectivité. En 2019, ce plan d'actions comprend les 4 objectifs opérationnels suivants :

1. accompagner les transmissions d'entreprises pour garantir leur pérennité ;
2. accompagner les chefs d'entreprises pour renforcer leurs compétences ;
3. définir une stratégie de développement pour dynamiser les activités commerciales des 3 pôles : Bazas, Grignols, Captieux et implanter des activités commerciales dans les zones rurales ;
4. développer et structurer les filières économiques du territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale délégation Gironde (CMAI33) travaillent aux côtés des collectivités locales pour favoriser le développement économique des territoires. Elles proposent une offre sur-mesure composée d'actions concrètes qui répond aux besoins identifiés par les élus sur leurs enjeux majeurs.

C'est dans ce cadre que la CCIBG et la CMAI33 proposent d'accompagner la Communauté de communes du Bazadais dans la mise en œuvre de ces 4 champs d'actions prioritaires.

La proposition d'accompagnement s'inscrit sur la période 2019-2020. Elle est jointe à la présente note.

A cela s'ajoute une proposition d'appui au développement des zones d'activités existantes. Cette étude propose :

- un focus des besoins immobiliers exprimés sur chaque périmètre de développement des zones d'activités programmées et des opportunités de spécialisation (filières clés identifiées par le territoire) ;
- une estimation de la demande endogène spécifique à chaque zone d'activités ;
- une mise en avant du niveau de maturité du tissu économique et de ses spécialisations ;
- un recensement de l'offre foncière existante sur le territoire (en complément du travail conduit par l'EPF Nouvelle-Aquitaine) ;
- une consolidation des résultats terrain et première proposition de programmation/commercialisation des zones existantes.

Les propositions d'accompagnement ont été validées par la sous-commission économie, réunie le 2 juillet.

Ces mesures d'accompagnement pourront faire l'objet d'une demande de subvention au titre du LEADER (étude de l'éligibilité en cours).

Jean-Luc GLEYZE : « *Je voulais remercier la commission Economie qui a beaucoup travaillé sur ces sujets, et faire en sorte que nous puissions produire ces éléments ce soir.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le projet d'accompagnement de la CdC du Bazadais par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale délégation Gironde ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** une demande de subvention au titre **des fonds LEADER** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la proposition d'accompagnement ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la demande de subvention LEADER et de signer toute pièce relative à cette demande.

6.3- Attribution de subventions d'investissement au titre du dispositif OCM

Délibération n° DE_09072019_07

Par délibération en commission permanente du 13 mars 2018, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a attribué au Syndicat Mixte du Sud-Gironde une subvention de 115 000 € au titre du volet investissement (aides directes aux entreprises) pour la mise en œuvre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services sur le territoire du pays des Rives de Garonne.

Les Communautés de Communes du Syndicat Mixte Sud-Gironde, au titre de leur compétence en développement économique, ont voté au budget un cofinancement de l'OCM Sud-Gironde, le 5 avril 2018 pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, le 9 avril 2018 pour la Communauté de Communes du Sud-Gironde, le 10 avril 2018 pour la Communauté de Communes du Bazadais, le 2 mai 2018 pour la Communauté de Communes Convergence Garonne et le 5 avril 2018 pour la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers. Une enveloppe globale de subvention de 115 000 € a alors été définie au titre du volet investissement.

Le comité de pilotage de l'OCM s'est réuni le 9 avril 2019 afin d'examiner les dossiers de bilans-conseils présentant le projet de développement de deux entreprises du territoire bazadais. Les conventions sont jointes à la note de présentation.

a) Garage JLZ

L'EURL JLZ, représentée par son dirigeant, M. Jérôme LAMOTHE, sise 1 Canette 33430 BAZAS, a pour activité l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers.

L'opération consiste en des travaux de rénovation complète (porte d'entrée vitrée, porte sectionnelle industrielle pour l'accès des utilitaires, peinture, cloison et isolation, électricité, maçonnerie, couverture du hall et du garage, modification de l'alarme et ajout de caméra et installation d'un pont).

- Le montant total du projet s'élève à 50 281.20 € HT
- Le montant total des travaux éligibles : 50 281.20 € HT
- Le taux d'intervention : 16%
- Le montant total hors taxes de la subvention : 8 044.99 € HT
- Les partenaires désignés : ETAT (FISAC) pour 5 028.12 € HT, CdC du Bazadais pour 3 016.87 € HT.

b) SARL CHARRIER DIDIER

La SARL CHARRIER Didier, représentée par son dirigeant Didier CHARRIER, sise 37 Place de la Cathédrale 33430 BAZAS, a pour activité le commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.

L'opération consiste en la réhabilitation complète du commerce (travaux de menuiserie, travaux d'électricité, installation de murs isothermes et d'équipements froids dont climatisation, petit matériel de boucherie).

- Le montant total du projet s'élève à 77 372 € HT
- Le montant total des travaux éligibles (assiette de la subvention plafonnée à 75 000 € HT) : 75 000 € HT
- Le taux d'intervention : 16% et 30% en fonction de la nature des travaux d'investissements effectués
- Le montant total hors taxes de la subvention : 12 385.14 € HT
- Les partenaires désignés : ETAT (FISAC) pour 7 885.14 € HT, CdC du Bazadais pour 4 500 € HT.

Le comité de pilotage s'est prononcé favorablement en vue de l'octroi par les financeurs d'une subvention visant à soutenir financièrement les investissements et travaux présentés dans les bilans-conseils.

La sous-commission économie, réunie le 2 juillet 2019, a donné un avis favorable aux deux dossiers.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention de l'EURL JLZ au titre de l'OCM – investissement pour un montant de 3 016.87 € HT ;
- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention de la SARL CHARRIER Didier au titre de l'OCM – investissement pour un montant de 4 500 € HT ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions attributives de subventions OCM
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget.

VII- RAPPORT N°2 : OFFICE DE TOURISME – MODIFICATION TARIFAIRE 2020 – PARTENARIATS ENCART GUIDE TOURISTIQUE ET SITE INTERNET

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_09072019_08

Dans le cadre de la mise en œuvre d'éditions touristiques communes avec l'Office de Tourisme Sauternes Graves Landes Girondines, l'Office de Tourisme du Bazadais modifie sa tarification des partenariats sur 2020 pour une harmonisation avec l'Office de Tourisme Sauternes Graves Landes Girondines.

Sur proposition de la commission tourisme réunie le 5 juin 2019, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Rappel 2019 OT BAZADAIS	Rappel 2019 OT SGLG	Propositions 2020
HÔTEL	120 €	100 €	100 €
CAMPING > 25 pers.	120 €	100 €	100 €
CAMPING < 25 pers.	120 €	100 €	100 €
GÎTE ET MEUBLÉ	80 €	100 €	100 €
SALLE DE RÉCEPTION	80 €	100 €	100 €
RESTAURANT	80 €	100 €	100 €
CHAMBRE D'HÔTES	80 €	100 €	100 €
RESTAURATION RAPIDE, BAR, CAFÉ, CERCLE	70 €	100 €	100 €
SITE PATRIMOINE / MUSEE	70 €	100 €	100 €
ACTIVITÉ DE LOISIRS – ARTISANS D'ART	60 €	100 €	60 €
ACTIVITE SUPPLEMENTAIRE (à partir du 2 ^{ème} encart)	50€	50 €	50 €
SUPPLÉMENT REPORTAGE PHOTOS	50 €	X	80 €
Partenariat en cours d'année	Au prorata du temps restant (mois)	75 €	75€
Option service WEEBNB (service optionnel réservé aux meublés et chambres d'hôtes)	/	100€	100€

Jean-Luc GLEYZE : « On est resté sur quelque chose d'homogène. Effectivement l'activité de tous les prestataires n'est pas forcément la même. La difficulté était d'arriver à cette harmonisation globale sur l'ensemble. Si l'on considère que c'est une tarification harmonisée, qui vaut désormais pour les 2 Offices de Tourisme et si nous voulons figurer sur les documents touristiques des 2 OT, il faut payer 2 fois. Là, c'est harmonisé un même document pour les 2 OT.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** les tarifs 2020 – partenariats- encart guide touristique et site internet ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

M. LAMOTHE quitte l'assemblée et donne procuration à **Bernard TULARS**.

VIII- RAPPORT N°3 : FINANCES

Rapporteur : Olivier DUBERNET

8.1- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Délibération n° DE_09072019_09

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail figure en pages suivantes.
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction :
 - de leur population,
 - de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
 - et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. **Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.**
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il est nécessaire de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant nos propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant, pour cela l'organe délibérant de l'EPCI, doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la présente notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Le tableau de répartition du FPIC selon le droit commun est annexé à la note de présentation.

La Commission des finances, réunie le 28 juin, et le Bureau communautaire, réuni le 02 juillet, préconisent la répartition de « droit commun ».

Sophie PUYO explique que le FPIC 2019 s'élève à 425 757 € pour l'ensemble intercommunal (203 889 € pour la CdC, 221 868 € pour les communes). L'an dernier, le FPIC était de 422 381 € donc le bloc communal a augmenté de 3376 €. Pour certaines communes, il y a une augmentation, pour d'autres, une diminution. Le FPIC de la CDC augmente de 13 651 €. La commission, qui s'est réunie le 28 juin dernier, a proposé le maintien de la répartition de droit commun.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la répartition du FPIC selon le droit commun ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

8.2- Décision modificative n°1 budget du lac de La Prade

Délibération n° DE_09072019_10

Monsieur le Président explique que la réouverture du restaurant du lac de La Prade a nécessité des frais supplémentaires qui n'étaient pas prévus au budget primitif (électricité, nettoyage des locaux, annonce légale, frais d'honoraires du conseil de la collectivité). Les loyers sont également réajustés, le locataire s'étant engagé sur le versement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 2 000 € HT et d'une part variable représentant 2% du chiffre d'affaires hors taxes du mois d'exploitation précédent.

Sophie PUYO précise que la redevance appliquée au précédent restaurateur était de 1 000 € HT, plus une part variable de 0.5 % du chiffre d'affaires de l'année. La décision modificative propose une augmentation des charges à caractère général pour 5 700 €, qui est compensée par une augmentation de la redevance d'occupation du domaine public pour 5 000 € et une augmentation de la subvention exceptionnelle de 700 €.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Décision modificative

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-95 : Énergie - Électricité	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-95 : Assurance multirisques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-95 : Honoraires	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-95 : Annonces et insertions	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-95 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-95 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-774-95 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	5 700,00 €
Total Général		5 700,00 €		5 700,00 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget du restaurant du lac de La Prade

⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vote contre : Bernard TULARS pour Philippe LAMOTHE

Olivier DUBERNET informe par ailleurs le conseil de l'ouverture du restaurant de La Prade.

IX- RAPPORT N°4 : CONVENTIONS CAP 33

Rapporteur : Olivier DUBERNET

9.1 – Convention de partenariat « Cap 33 » - Sud-Gironde

Délibération n° DE_09072019_11

Le Conseil Départemental de la Gironde, les 4 Communautés de Communes du territoire « Sud Gironde » ainsi que les associations sportives locales mettent en place une réelle collaboration technique ayant pour but de mutualiser les moyens dans le cadre de l'organisation du CAP33.

Initiées par le Conseil Départemental, les rencontres successives entre les différents acteurs à l'échelle du Sud-Gironde permettent d'envisager un réel partenariat, ceci dans l'optique de permettre l'accessibilité à tous aux pratiques sportives et culturelles en direction des familles de ce territoire.

Aussi, est-il envisagé de mutualiser les équipes dans le cadre strictement ponctuel de manifestations d'envergures territoriales telles que par exemples : les CAP33 tours, les tournois et les journées de lancement du dispositif...

D'autre part, les ressources matérielles mises à disposition des territoires par le département sont une réelle plus-value pour le déploiement des actions et il est préconisé, par souci d'équité et d'optimisation, que ce matériel puisse être mutualisé entre les collectivités, dès que nécessité ou possibilité se présente.

Un projet de convention est joint à la note de présentation.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le projet de convention du mutualisation « Cap 33 » à l'échelle du Sud-Gironde,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

9.2- Convention Cap 33 avec la commune de Bazas

Délibération n° DE_09072019_12

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Cap 33, des animations seront proposées en partenariat avec les associations culturelles et sportives du territoire et utiliseront les installations sportives mises à disposition par la commune de Bazas.

Par délibération N° DE_12062019_15 en date du 12 juin 2019, le Conseil communautaire a validé un projet de convention avec la commune de Bazas. Ce projet doit être modifié, ce qui nécessite une nouvelle validation du conseil communautaire.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention qui est annexé à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- ⇒ **DE RETIRER** le projet de convention validé par délibération n° DE-12062019_15 du 12 juin 2019.

9.3- Convention de partenariat avec l'association Drop de Béton

Délibération n° DE_09072019_13

Monsieur le Président explique que dans le cadre du lancement des opérations Cap 33 à l'échelle des 4 CdC du Sud-Gironde, qui aura lieu le mercredi 10 juillet 2019 à Captieux, il est prévu des animations avec l'association Drop de Béton qui promeut la pratique et les valeurs du rugby par la découverte et l'initiation à l'activité.

Le projet de convention est joint à la note de présentation.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

X- RAPPORT N°9 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AVEC LA COMMUNE DE CAPTIEUX

Rapporteur : René CARDOIT

Délibération n°DE_09072019_14

La Communauté de Communes du Bazadais met à disposition de la commune de Captieux, depuis septembre 2004, un minibus pour l'organisation du transport des élèves des communes de Captieux et Escaudes fréquentant l'école primaire de Captieux.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, qui est arrivée à échéance.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE RENOUVELER** la convention de mise à disposition d'un minibus pour assurer le transport scolaire des élèves d'Escaudes, pour une durée d'un an ;

⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

XI- RAPPORT N°10 : DETERMINATION DU TARIF DE RECEPTION DES VISCERES D'ANIMAUX APPORTES PAR LES ASSOCIATIONS DE CHASSE A L'ABATTOIR DE BAZAS

Rapporteur : René CARDOIT

Délibération n° DE_09072019_15

Monsieur le Vice-président explique que les associations de chasseurs apportent des viscères à l'abattoir, qui sont récupérés pour être expédiés à l'équarrissage.

Un tarif de 0,22 € le kilo était appliqué mais ce tarif est jugé élevé par les associations.

Aussi, est-il proposé de le réduire à 0,15 € le kilo.

Interventions :

René CARDOIT : « La facturation sera faite à l'année. A titre indicatif, pour un chevreuil, cela représente une quinzaine de kilos. »

Madeleine LAPEYRE : « Cela rend service aux sociétés de chasse. »

Olivier DUBERNET : « Je précise que l'enfouissement des matières organiques n'est pas autorisé. »

Appelé à délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le tarif de réception des viscères des animaux apportés par les associations de chasseurs à 0,15 € le kilo ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

XII- RAPPORT N°11 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CDC DU BAZADAIS AU SEIN DU SIPHEM

Rapporteur : René CARDOIT

Délibération n° DE_09072019_16

Par délibération n° DE_12062019_21 en date du 12 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé les modifications apportées aux statuts du SIPHEM et a accepté la nouvelle répartition des sièges comme suit : 17 titulaires (et autant de suppléants) pour la CdC du Réolais en Sud Gironde, 12 titulaires (et autant de suppléants) pour la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers (CREM) et 11 titulaires (et autant de suppléants) pour la CdC du Bazadais.

Il est donc nécessaire de désigner 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants pour représenter la CdC du bazadais au sein du SIPHEM.

Sont candidats :

- Titulaires :
 - Jean-Pierre CAPES
 - René CARDOIT
 - Patrick CHAMINADE
 - Michel DESQUEYROUX
 - Jean-Claude DUPIOL
 - Hélène FOURNIER
 - Michelle LABROUCHE
 - Christian LAFARGUE
 - Claude LAFFARGUE
 - Serge LAMBROT
 - Jean-Pierre LANNELUC
- Suppléants :
 - Olivier DUBERNET
 - Bernard DAURIAN
 - Françoise DUPIOL-TACH
 - Jean-Pierre MANSEAU
 - Bernard BOSSET
 - Pascale SEMPROLI
 - Serge MOURLANNE
 - Eric VIGNEAU
 - Philippe VIGNEAU
 - Adeline PORTET
 - Martine LAGARDERE

Appelé à délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DESIGNER** les membres suivants pour siéger au SIPHEM :

- Délégués titulaires :

- Patrick CHAMINADE
- Claude LAFFARGUE
- Christian LAFARGUE
- René CARDOIT
- Serge LAMBROT
- Hélène FOURNIER
- Michel DESQUEYROUX
- Michelle LABROUCHE
- Jean-Pierre CAPES
- Jean-Claude DUPIOL
- Jean-Pierre LANNELUC

- Délégués suppléants :

- Olivier DUBERNET
- Bernard DAURIAN
- Françoise DUPIOL-TACH
- Jean-Pierre MANSEAU
- Bernard BOSSET
- Pascale SEMPROLI
- Serge MOURLANNE
- Eric VIGNEAU
- Philippe VIGNEAU
- Adeline PORTET
- Martine LAGARDERE

Intervention :

René CARDOIT : « Une petite parenthèse concernant le SIPHEM. Il serait bien de faire paraître les services du SIPHEM sur les petits journaux locaux. Il n'y a pas eu de dossier déposé sur le Bazadais aux deux dernières réunions OPAH. Un dossier, c'est 25 000 € qui peuvent être subventionnés à 100 %. Il est dommage que des gens passent à côté de quelque chose. La CDC communique mais il faut communiquer au sein des communes. Aujourd'hui, un dossier peut être traité en 4 ou 5 mois. »

XIII- QUESTIONS DIVERSES

Olivier DUBERNET : « Je souhaite revenir sur la composition du conseil communautaire pour l'année prochaine. Vous avez tous reçu en mairie une circulaire à ce sujet. La répartition de droit commun ne change rien sauf pour une commune qui perd un membre, c'est la commune de Bazas qui passerait de 15 à 14 représentants. C'est pour cela que je n'ai pas souhaité engager des discussions particulières puisque cela ne change pas la donne. Au lieu d'être 53 on ne sera plus que 52 selon la simulation faite sur le simulateur de l'AMF. Je ne pense pas que cela change la physionomie du conseil communautaire. Au final, c'est la préfète qui prendra l'arrêté définitif. Je vous rappelle que lors de la fusion, on avait commencé à plus de 60 délégués, voire 70 délégués et qu'il avait fallu passer un accord local entre nous.

Je vous souhaite de bonnes vacances. On est parti sur les chapeaux de roue cette année. Il y a eu beaucoup de conseils, beaucoup de sujets traités, beaucoup de choses de faites, à tous les niveaux et je remercie les vice-présidents qui travaillent autour de moi et qui ont traité des sujets parfois épineux. Je vous retrouve fin août pour un conseil communautaire à objet unique : la salle de découpe. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h15.